

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 119

présenté par
M. Gosselin

à l'amendement n° 111 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots :

« de chaque territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation sanitaire doit être évaluée en fonction de chaque territoire.